



Gevrey, le 7 janvier 2014

Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Monsieur VACHET Maurice  
Président de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau « Police de l'Eau »  
A l'attention de Mme MOUCADEAU Hélène  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le Dossier Loi sur l'Eau du lotissement « les Ramures » à Corcelles les Cîteaux

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 11 décembre 2013, vous m'avez transmis le dossier Loi sur l'Eau sur le projet de lotissement « les Ramures » à Corcelles les Cîteaux, sous maîtrise d'ouvrage de l'AFUL « les Ramures ». C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Celui-ci a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge adopté le 3 août 2005 et à celui en cours de révision, pour lequel la réunion de la CLE où devrait être approuvé définitivement le projet, se déroulera le 23 janvier 2014. Ce dernier comprend notamment les objectifs II « Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire », III « Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin » et la règle 1 « Traitement de l'imperméabilisation des sols ». Ces pièces ont servi de base de réflexion à l'instruction de la demande.

Sur la forme, la CLE a noté les points suivants :

- P 12 : « la perméabilité est faible et ne permet pas l'infiltration des eaux de toitures »,
- P 15 : « les eaux non collectées ... s'infiltreront naturellement »,
- P 19 : la réhabilitation programmée dans 5 ans (2018 !) de l'unité d'assainissement, quand bien même celle-ci est déjà en surcharge hydraulique,
- P 25 : la disponibilité en eau potable est actuellement de 15% ; marge à répartir non pas sur les 9 communes de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais mais sur 13 ! Les communes de Fénay, Saint Bernard, Saint Nicolas les Cîteaux et Villebichot sont également desservies par le réseau de la CCSD,

- P 30 : le débit des eaux pluviales généré avant aménagement paraît important au regard du coefficient de ruissellement (5%) retenu pour son calcul,
- P 33 : le débit de fuite retenu pour le bassin de traitement des eaux pluviales après aménagement (24 l/s), correspond bien à la valeur de 10 l/s/ha inscrit dans la règle n°1 du SAGE pour la totalité du projet (2.44 ha), mais pas pour la superficie indiquée dans le tableau (0.88 ha) ; dans cette hypothèse il ne devrait pas excéder 8.8 l/s.

La CLE donne un avis favorable au projet porté par l'AFUL « les Ramures », néanmoins avec les réserves suivantes :

- Que la disponibilité en eau potable soit bien assurée sur le long terme sachant que des programmes de développement urbain sont actuellement en cours sur plusieurs communes desservies par la CCSD,
- Que le programme de réhabilitation de l'unité d'assainissement se fasse dans un délai inférieur à celui actuellement programmé ; ceci afin de respecter les objectifs d'atteinte du bon état des eaux inscrits au SDAGE RM au plus tôt,
- Que le traitement des eaux pluviales soit plus explicite concernant la surface interceptée par le bassin (2.44 ou 0.88 ha) ; en conséquence, le débit de fuite et les volumes à stocker dans le bassin demandent à être remis à jour.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président  
Maurice VACHET

